

Département des Côtes d'Armor
Commune de Binic – Etables-sur-Mer

Date de convocation :
25 février 2020
Date d'affichage des délibérations :
07 mars 2020

Séance du conseil municipal du 3 mars 2020

L'an deux mille vingt, les trois mars à dix-huit heures, le Conseil Municipal de Binic – Etables-sur-Mer, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique à la salle des loisirs sous la présidence de Monsieur Christian URVOY, Maire.

Présents : URVOY Christian, Maire, LOSQ Gérard Maire délégué, HONORE Laurent, Maire délégué, NAOUR Isabelle, LE ROY Anne, DARCHE Patrice, LARUPT Gaël-Erwann, MACHET Bernadette, FALIGOT Jean-François, BELAN Anaïck, Adjoint, DERRIEN Bernard, LUETTE Michel, RAULET Annick, LE VEZOUËT Daniel, LE TOUZE Evelyne, AVRIL Michel, QUERE Jean-Yves, BRIEND Sylvie, GUILMIN Dominique, QUERRÉ Sophie, LE BERRE Pierrette, MOBUCHON Nathalie, BEURRIER Geneviève, LACHAISE Denise, BARREAU Martine, DUNET Bernard, BERTRAND Gilbert, DONNET Blandine, BARBIER-CUEIL Guillaume, BIRON Antoine, LE TERTRE Laurence, PROVOST Pierre, GUYOT Francine et LUCO Pascal, Conseillers Municipaux.

Absents et représentés : BLANCHARD Annick **pouvoir à** Laurent HONORE, BOSCHER Christiane **pouvoir à** Anne LE ROY, FRAYSSE Gilles **pouvoir à** Gaël-Erwann LARUPT, COLLIN Yannick **pouvoir à** Nathalie MOBUCHON, Conseillers Municipaux

Absents : REMY Colette, ANDRE René, LOYER Patrice, GOUEDARD Elisabeth, MORCEL Cécile, MARTIN Catherine, THORAVAL Denis, Conseillers Municipaux.

Secrétaire de séance : BEURRIER Geneviève

Secrétaires auxiliaires : JAOUEN Emmanuelle DGSA et NEZET Michel DGS

Nombre de conseillers en exercice	45
Nombre de présents	34
Nombre de votants	38

- : - : - : - : - : -

Délibération N° 01-02-2020-CM : Saint-Brieuc Armor Agglomération et BINIC-ETABLES-SUR-MER – Stade de Beach-volley - Bail Emphytéotique Administratif

RAPPORT DE SYNTHÈSE

Par délibérations du 29 février et du 13 juin 2016, le Conseil Communautaire du Sud Goëlo a approuvé le projet de construction d'un stade de beach-volley à BINIC-ETABLES sur Mer.

Le 1^{er} janvier 2017, Sud Goëlo, Quintin Communauté, Saint-Brieuc Armor Agglomération, Centre Armor Puissance 4 et Saint-Carreuc ont fusionné pour constituer SAINT-BRIEUC ARMOR AGLOMERATION.

Par délibération du 27 avril 2017, le Conseil d'Agglomération a déclaré d'intérêt communautaire la construction, la gestion et l'entretien du stade de beach-volley et a approuvé le coût de l'opération ainsi que le plan de financement du projet.

Par délibération du 18 octobre 2018, le Conseil d'Agglomération a validé le nouveau budget, le nouveau coût d'objectif des travaux au stade de l'avant-projet définitif.

La commune de BINIC - ETABLES-SUR-MER est propriétaire des terrains sur lesquels va être construit le complexe sportif de Beach Volley à savoir les parcelles cadastrées section AD numéros : 839-841-26-837-835-833 et constitue donc le bailleur.

L'équipement se décomposera ainsi :

- Une salle de beach-volley sans gradin (espace fermé non chauffé d'une surface totale de 990 m²) comprenant un espace de compétition (2 terrains en sable) ;
- Un bâtiment fermé et isolé comprenant un espace accueil avec vestiaires et un club house (170m² d'emprise au sol) ;
- Six terrains : 4 en extérieur, aux normes nationales pour la compétition et les entraînements, 2 en intérieur pour la compétition et les entraînements ;
- Aménagements des extérieurs : gradins naturels et espaces paysagers.

Les conditions de la mise à disposition de ces parcelles par BINIC – ETABLES-SUR-MER, bailleur, à SAINT-BRIEUC ARMOR AGGLOMERATION, preneur, ont été étudiées et le montage juridique le plus adapté semble être le Bail Emphytéotique Administratif.

Le bail emphytéotique, régi par les articles L 451-1 à L 451-13 du Code Rural et de la Pêche maritime prévoit :

1. Les conditions d'occupation des biens décrits par le preneur, Saint-Brieuc Armor Agglomération, les conditions de réalisation des travaux et notamment que celui-ci assume toutes les charges et prérogatives inhérentes à sa qualité de maître d'ouvrage en assurant le financement.
2. Le preneur en tant qu'emphytéote bénéficiera des droits réels lui permettant notamment d'opérer sur la propriété tout changement, amélioration ou construction en application de l'article L451-7 du Code rural et de la Pêche maritime
3. La durée du bail qui est fixée à 25 années entières et consécutives et commence à courir le jour de la signature du bail.
4. Les conditions financières : le bail est consenti et accepté sans condition de redevance annuelle en raison de l'abandon des recettes d'exploitation du stade de beach-volley au profit du bailleur.
5. Impôts et taxes : le preneur acquittera les impôts et contributions à compter du jour de l'entrée en jouissance
6. Résiliation du bail : Par exception au mécanisme usuel en matière de bail emphytéotique, toutes les constructions demeureront la propriété du preneur, sans qu'il soit besoin d'aucun acte pour le constater.

Quand bien même ces dernières constitueraient un bien de retour en tant qu'ouvrage nécessaire au service public municipal d'équipement à vocation sportive, il revient au bailleur en contrepartie d'une indemnité au profit du preneur égale au maximum à la valeur nette comptable de l'investissement réalisé inscrit au bilan.

Il vous est proposé, si ces dispositions recueillent votre agrément, de bien vouloir adopter la délibération suivante :

DELIBERATION

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU Le Code Rural et de la Pêche Maritime,

VU la délibération DB-166-2017 du 27 avril 2017 déclarant le projet d'intérêt communautaire, approuvant le coût du projet et son plan de financement ;

VU la délibération DB -295-2018 du 18 octobre 2018 approuvant le nouveau budget de l'opération et le coût d'objectif des travaux ;

Le Bureau saisi le 13 février 2020

Vu la présentation du projet en commission plénière du conseil municipal le 24 février 2020,

APRES EN AVOIR DELIBERE par 28 voix Pour, 6 voix Contre (Mmes Mobuchon - Le Berre - Donnet - MR Derrien – Bertrand - Collin) et 4 Abstentions (Mmes Querré - Le Touzé - Belan - M Darche).

Le Conseil municipal

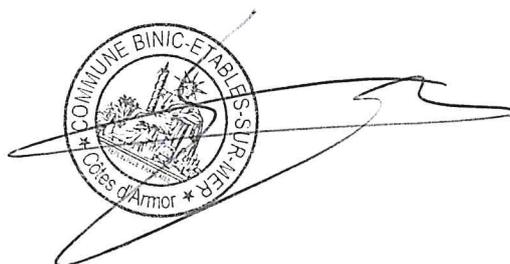
DECIDE la signature avec Saint-Brieuc Armor Agglomération dont le siège social est situé 5 rue du 71^{ème} RI - 22044 Saint-Brieuc d'un bail emphytéotique administratif relatif à la construction d'un stade de beach-volley, sur les parcelles cadastrées section AD 839-841-26-837-835-833 pour une contenance totale de 1ha 46a 75ca aux conditions suivantes :

- Durée du bail de 25 ans ;
- Sans condition de redevance annuelle en raison de l'abandon des recettes d'exploitation du stade de beach-volley au profit du bailleur ;
- Clauses de restitution en fin de bail : toutes les constructions demeurent la propriété du preneur (ou par exception, si elles constituent des biens de retour, ces constructions reviennent au bailleur en contrepartie d'une indemnité au bénéfice du preneur égale à sa valeur nette comptable).

AUTORISE Le Maire à signer le bail emphytéotique administratif et tous actes y afférents ;

DIT que les frais afférents, notamment d'acte et de publicité foncière seront à la charge du preneur donc de Saint-Brieuc Armor Agglomération.

**Le Maire,
Christian URVOY**



**Département des Côtes d'Armor
Commune de Binic – Etables-sur-Mer**

Date de convocation :

25 février 2020

Date d'affichage des délibérations :

07 mars 2020

Séance du conseil municipal du 3 mars 2020

L'an deux mille vingt, les trois mars à dix-huit heures, le Conseil Municipal de Binic – Etables-sur-Mer, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique à la salle des loisirs sous la présidence de Monsieur Christian URVOY, Maire.

Présents : URVOY Christian, Maire, LOSQ Gérard Maire délégué, HONORE Laurent, Maire délégué, NAOUR Isabelle, LE ROY Anne, DARCHE Patrice, LARUPT Gaël-Erwann, MACHET Bernadette, FALIGOT Jean-François, BELAN Anaïck, Adjoint, DERRIEN Bernard, LUETTE Michel, RAULET Annick, LE VEZOUËT Daniel, LE TOUZE Evelyne, AVRIL Michel, QUERE Jean-Yves, BRIEND Sylvie, GUILMIN Dominique, QUERRÉ Sophie, LE BERRE Pierrette, MOBUCHON Nathalie, BEURRIER Geneviève, LACHAISE Denise, BARREAU Martine, DUNET Bernard, BERTRAND Gilbert, DONNET Blandine, BARBIER-CUEIL Guillaume, BIRON Antoine, LE TERTRE Laurence, PROVOST Pierre, GUYOT Francine et LUCO Pascal, Conseillers Municipaux.

Absents et représentés : BLANCHARD Annick **pouvoir à** Laurent HONORE, BOSCHER Christiane **pouvoir à** Anne LE ROY, FRAYSSE Gilles **pouvoir à** Gaël-Erwann LARUPT, COLLIN Yannick **pouvoir à** Nathalie MOBUCHON, Conseillers Municipaux

Absents : REMY Colette, ANDRE René, LOYER Patrice, GOUEDARD Elisabeth, MORCEL Cécile, MARTIN Catherine, THORAVAL Denis, Conseillers Municipaux.

Secrétaire de séance : BEURRIER Geneviève

Secrétaires auxiliaires : JAOUEN Emmanuelle DGSA et NEZET Michel DGS

Nombre de conseillers en exercice	45
Nombre de présents	34
Nombre de votants	38

- : - : - : - : - : -

Délibération N° 02-02-2020-CM : Indemnité forfaitaire complémentaire pour les élections municipales

Considérant que le Conseil Municipal peut décider de mettre en place l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections pour les agents accomplissant des travaux supplémentaires à l'occasion d'une consultation électorale visée par l'arrêté du 27 février 1962 précité et qui ne peuvent bénéficier du régime des indemnités horaires pour travaux supplémentaires,

Considérant que pour les élections et les consultations par voie de référendum, le montant de l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections est calculé dans la double limite :

- d'un crédit global (*enveloppe*) obtenu en multipliant la valeur maximum de l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires mensuelle du grade d'attaché territorial (*IFTS de deuxième catégorie*) par le nombre de bénéficiaires ;

- d'une somme individuelle au plus égale au quart de l'indemnité forfaitaire annuelle pour travaux supplémentaires du grade d'attaché territorial (*IFTS de deuxième catégorie*).

Le Maire propose d'adopter la délibération suivante :

Article 1 : Bénéficiaires

Cette indemnité pourra être attribuée aux agents relevant des catégories suivantes : cadre d'emploi des attachés territoriaux (2 agents concernés).

Le montant de référence pour le calcul de cette indemnité sera le taux moyen de l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires du grade d'attaché territorial (*IFTS de deuxième catégorie*) affecté d'un coefficient multiplicateur de 3.

Lorsqu'un agent est seul à pouvoir bénéficier de ce dispositif, la somme individuelle allouée pourra être portée au taux maximal possible, c'est-à-dire le quart (*ou le cas échéant le douzième*) de l'indemnité forfaitaire annuelle pour travaux supplémentaires du grade d'attaché territorial (*IFTS de deuxième catégorie*).

Article 2 : Agents non titulaires

Les agents non titulaires de droit public exerçant des fonctions équivalentes pourront bénéficier de cette indemnité sur les mêmes bases.

Article 3 : Procédure d'attribution

Conformément au décret n° 91-875, le Maire fixera les attributions individuelles dans les limites des crédits inscrits et des modalités de calcul de cette indemnité.

Article 4 : Versement

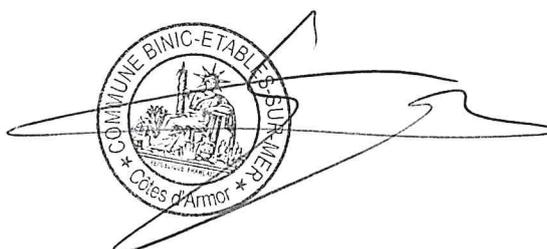
Le paiement de cette indemnité sera réalisé après chaque tour des consultations électorales.

Article 5 : Crédits budgétaires

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

Le conseil municipal à l'unanimité adopte la présente délibération et autorise le Maire à signer les pièces s'y rapportant.

**Le Maire
Christian URVOY**



Département des Côtes d'Armor
Commune de Binic – Etables-sur-Mer

Date de convocation :

25 février 2020

Date d'affichage des délibérations :

07 mars 2020

Séance du conseil municipal du 3 mars 2020

L'an deux mille vingt, les trois mars à dix-huit heures, le Conseil Municipal de Binic – Etables-sur-Mer, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique à la salle des loisirs sous la présidence de Monsieur Christian URVOY, Maire.

Présents : URVOY Christian, Maire, LOSQ Gérard Maire délégué, HONORE Laurent, Maire délégué, NAOUR Isabelle, LE ROY Anne, DARCHE Patrice, LARUPT Gaël-Erwann, MACHET Bernadette, FALIGOT Jean-François, BELAN Anaïck, Adjoint, DERRIEN Bernard, LUETTE Michel, RAULET Annick, LE VEZOUËT Daniel, LE TOUZE Evelyne, AVRIL Michel, QUERE Jean-Yves, BRIEND Sylvie, GUILMIN Dominique, QUERRÉ Sophie, LE BERRE Pierrette, MOBUCHON Nathalie, BEURRIER Geneviève, LACHAISE Denise, BARREAU Martine, DUNET Bernard, BERTRAND Gilbert, DONNET Blandine, BARBIER-CUEIL Guillaume, BIRON Antoine, LE TERTRE Laurence, PROVOST Pierre, GUYOT Francine et LUCO Pascal, Conseillers Municipaux.

Absents et représentés : BLANCHARD Annick **pouvoir à** Laurent HONORE, BOSCHER Christiane **pouvoir à** Anne LE ROY, FRAYSSE Gilles **pouvoir à** Gaël-Erwann LARUPT, COLLIN Yannick **pouvoir à** Nathalie MOBUCHON, Conseillers Municipaux

Absents : REMY Colette, ANDRE René, LOYER Patrice, GOUEDARD Elisabeth, MORCEL Cécile, MARTIN Catherine, THORAVAL Denis, Conseillers Municipaux.

Secrétaire de séance : BEURRIER Geneviève

Secrétaires auxiliaires : JAOUEN Emmanuelle DGSA et NEZET Michel DGS

Nombre de conseillers en exercice	45
Nombre de présents	34
Nombre de votants	38

- : - : - : - : - : -

Délibération N° 03-02-2020-CM : Intercommunalité Transferts de charges - validation des rapports de la CLECT du 13 février 2020

EXPOSE DES MOTIFS

La Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) s'est réunie le 13 février pour calculer les charges transférées sur plusieurs sujets, conformément au Code général des impôts (article 1609 *nonies* C). Ces charges sont proposées pour être imputées sur les dotations d'attribution de compensation (DAC) des Communes concernées, comme chaque année. Les rapports correspondants sont présentés en annexe de la présente délibération.

Transfert du service d'aide à domicile des CCAS au CIAS

12 Communes ont opéré un transfert du service d'aide à domicile de leur CCAS au CIAS de l'Agglomération au 1^{er} janvier 2018 : Hillion, Languieux, Plédran, Plérin, Ploufragan, Pordic, Saint-Brieuc, Saint-Julien, Trégueux, Yffiniac, Trémuson et La Méaugon.

Comme beaucoup de structures dans ce secteur d'activité, le CIAS est aujourd'hui confronté à un enjeu majeur de vieillissement de la population, et une situation complexe de ressources humaines (déficit d'attractivité des métiers). Les besoins réels du service pour faire face à une demande croissante des usagers ne sont plus couverts par ses ressources.

Il est proposé d'imputer la part du besoin de financement revenant aux 12 Communes sur leurs DAC respectives. La répartition de ces charges transférées, est proposée sur la base de 2 critères :

- L'activité du service sur la Commune,
- La population de la Commune.

L'évaluation des charges doit être corrigée pour les Communes dont le déficit avant transfert était inférieur à l'évaluation issue de ce calcul. La charge transférée est alors plafonnée au montant du déficit constaté.

Enfin, il est proposé d'appliquer la réfaction de DAC pour le transfert du service d'aide à domicile dès 2019, année de déficit pris en compte. Le montant dû au titre de l'année 2019 est proposé pour être lissé sur 5 ans.

Pacte de confiance : compensation définitive de la modulation de TH liée aux communes nouvelles

Lors de l'adoption du Pacte de confiance et de gouvernance en avril 2017, un effet de la loi s'est imposé aux Communes nouvelles : la suppression d'une part des abattements de taxe d'habitation (TH), intitulée « quotité ajustée », issue de la précédente réforme de la fiscalité locale (2011). Cet effet de la loi, indépendant de toute décision communale ou intercommunale, aurait entraîné une hausse de taxe d'habitation pour les habitants concernés, sans l'intervention concertée des Communes et de l'Agglomération prévue par le Pacte.

Les trois Communes ont adopté une politique d'abattements de TH facultative à un niveau permettant d'éviter ces hausses fiscales. L'Agglomération a accepté l'augmentation des DAC des Communes correspondant à la minoration du produit communal de TH issu de ces abattements. Ce calcul a été effectué par les services fiscaux.

Le Pacte prévoyait une mise à jour à partir des bases définitives. Les services fiscaux ont indiqué que ce calcul ne serait pas possible pour des raisons techniques (évolutions des bases provenant d'autres facteurs que la politique d'abattement), cette évolution entre montants prévisionnels et définitifs étant par nature relativement faible.

Il est donc proposé de conserver le calcul appliqué sur les bases prévisionnelles dans la DAC des Communes : l'ajustement est ainsi pris en compte et pérennisé dans leurs recettes, de la manière la plus précise possible.

Transfert de subventions en matière culturelle

Dans le cadre de la réflexion sur le périmètre des subventions culturelles communautaires, il a été proposé de transférer aux Communes l'attribution de deux subventions récurrentes en matière culturelle : l'Université du temps libre (UTL de Binic - Etables-sur-Mer) et le Comité des Fêtes de Tréveneuc pour le Fest-Noz annuel. Les Communes concernées ont émis un avis favorable à ces mesures.

Il vous est proposé, si ces dispositions recueillent votre agrément, de bien vouloir adopter la délibération suivante.

DELIBERATION

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
 VU le Code Général des Impôts et notamment l'article 1609 *nonies* C ;
 VU les rapports de la Commission locale d'évaluation des charges transférées joints en annexe ;
APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE

LE CONSEIL MUNICIPAL

APPROUVE les rapports de la Commission locale d'évaluation des charges transférées joints en annexe,

APPROUVE les modulations des attributions de compensation prises en application de ces rapports, soit les montants suivants pour les Communes en 2020 :

CIAS - variations DAC sur la base du rapport CLECT du 13/02/2020	CIAS réfaction 2020	CIAS réfaction 2021	CIAS réfaction 2022	CIAS réfaction 2023	CIAS réfaction 2024	CIAS réfaction 2025 et suiv.	Subventions - variations DAC sur la base du rapport CLECT du 13/02/2020	Subventions culturelles
BINIC-ETABLES	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	BINIC-ETABLES	500 €
BODEO	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	BODEO	0 €
FOEIL	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	FOEIL	0 €
HARMOYE	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	HARMOYE	0 €
HILLION	-4 429 €	-4 429 €	-4 429 €	-4 429 €	-4 429 €	-3 691 €	HILLION	0 €
LANFAINS	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	LANFAINS	0 €
LANGUEUX	-29 238 €	-29 238 €	-29 238 €	-29 238 €	-29 238 €	-24 365 €	LANGUEUX	0 €
LANTIC	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	LANTIC	0 €
LESLAY	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	LESLAY	0 €
MEAUGON	-6 420 €	-6 420 €	-6 420 €	-6 420 €	-6 420 €	-5 350 €	MEAUGON	0 €
PLAINE-HAUTE	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	PLAINE-HAUTE	0 €
PLAINTEL	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	PLAINTEL	0 €
PLEDRAN	-1 003 €	-1 003 €	-1 003 €	-1 003 €	-1 004 €	-836 €	PLEDRAN	0 €
PLERIN	-46 696 €	-46 696 €	-46 696 €	-46 696 €	-46 700 €	-38 914 €	PLERIN	0 €
PLOEUC-LHERMITAGE	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	PLOEUC-LHERMITAGE	0 €
PLOUFRAGAN	-48 091 €	-48 091 €	-48 091 €	-48 091 €	-48 092 €	-40 076 €	PLOUFRAGAN	0 €
PLOURHAN	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	PLOURHAN	0 €
PORDIC	-31 209 €	-31 209 €	-31 209 €	-31 209 €	-31 212 €	-26 008 €	PORDIC	0 €
QUINTIN	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	QUINTIN	0 €
SAINT-BIHY	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	SAINT-BIHY	0 €
SAINT-BRANDAN	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	SAINT-BRANDAN	0 €
SAINT-BRIEUC	-150 493 €	-150 493 €	-150 493 €	-150 493 €	-150 494 €	-125 411 €	SAINT-BRIEUC	0 €
SAINT-CARREUC	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	SAINT-CARREUC	0 €
SAINT-DONAN	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	SAINT-DONAN	0 €
SAINT-GILDAS	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	SAINT-GILDAS	0 €
SAINT-JULIEN	-10 582 €	-10 582 €	-10 582 €	-10 582 €	-10 586 €	-8 819 €	SAINT-JULIEN	0 €
SAINT-QUAY-PORTRIEUX	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	SAINT-QUAY-PORTRIEUX	0 €
TREGUEUX	-44 575 €	-44 575 €	-44 575 €	-44 575 €	-44 576 €	-37 146 €	TREGUEUX	0 €
TREMUSON	-8 018 €	-8 018 €	-8 018 €	-8 018 €	-8 020 €	-6 682 €	TREMUSON	0 €
TREVEVEC	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	TREVEVEC	3 000 €
VIEUX-BOURG	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	VIEUX-BOURG	0 €
YFFINIAC	-3 574 €	-3 574 €	-3 574 €	-3 574 €	-3 578 €	-2 979 €	YFFINIAC	0 €
Total	-384 328 €	-384 328 €	-384 328 €	-384 328 €	-384 350 €	-320 277 €	Total	3 500 €

Le Maire
 Christian URVOY

PJ : Rapport CLECT du 13/2/2020 de SBAA

